

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L LACHENAL, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, DIAKHATÉ à G. SUATON et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

Excusés : néant

Absents : MM. A. MIZZI, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2023DELIB098 : CONVENTIONS TYPES POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX DE LA MAIRIE /ANCIENNE ÉCOLE D'ÉSERY PAR LES ASSOCIATIONS DE REIGNIER-ÉSERY ET PARTENAIRES-2023 /2026

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et suivants, L.1611-4 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2023DELIB097 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2023 fixant les tarifs d'occupation des locaux de la mairie d'Ésery ;

Vu l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 4 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la vie et le dynamisme du territoire de mettre à la disposition des associations de la commune ou de partenaires des locaux d'activités, de réunions et de stockage tout au long de l'année pour la réalisation de leur objet ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition gratuite des locaux, qu'il s'agisse de prêts ponctuels ou de prêts à l'année ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux à des personnes privées constituées en entreprise pour l'exercice d'une activité professionnelle proposant des ateliers et animations satisfaisant l'intérêt général et les attentes de la population ;

Considérant que la Mairie annexe/ancienne école d'Ésery est un bâtiment comportant notamment deux anciennes salles de classe, la salle des mariages et une annexe dite « le préfabriqué » ;

Considérant l'intérêt à ce que ce bâtiment, entretenu par la commune, serve aux associations ainsi qu'aux partenaires au bénéfice des habitants de Reignier-Ésery ;

Considérant que les salles dans le bâtiment principal et la salle en annexe dite « préfabriqué » peuvent être utilisées de manière hebdomadaire ou ponctuelle ;

Considérant les projets de convention d'occupation sur la période 2023-2026 ;

Après l'exposé de Madame Isabelle Sage, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les projets de conventions d'occupation à titre précaire ci-annexés ;

Article 2 : Rappelle le tarif de location pour une redevance calculée annuellement sur la base de 5 € tarif horaire annuel en temps scolaire/vacances scolaires et week-end pour les personnes privées ;

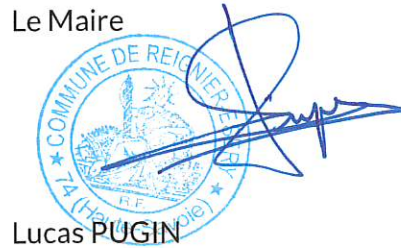
Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à Madame le Maire délégué d'Ésery, en cas d'empêchement, délégation pour signer les conventions qui seront passées sur ces modèles avec les associations et personnes privées.

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie LE MOAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

7 OCT 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.